

## Principales différences entre le portfolio principal et le sousportfolio

Portfolio principal	Sousportfolio
Promotion de la qualité Accréditation 1 Portfolio principal	Qualification Professionnelles Particulières (QPP) Agrément Plusieurs sousportfolios possible (1/ QPP)
Moyen pour répondre aux critères de la qualité dans le cadre d'accréditation	Moyen pour enregistrer les activités dans le cadre d'agrément
Réglementation selon le règlement pour la promotion de la qualité en kinésithérapie (approuvé par l'INAMI)	Réglementation selon l'Arrêté Ministériel pour la Qualification Professionnelle Particulière dd. 2014
Périodes consécutives de 3 ans, avec des critères annuels et des critères de la période que le kinésithérapeute essaie de respecter En années civiles Période actuelle 2022-2024	Périodes consécutives de 5 ans, pendant lesquelles le kinésithérapeute cumule 200 points  Date de début = date de reconnaissance de votre QPP
S'il satisfait à tous les critères de la qualité, le kinésithérapeute entre en compte pour la prime de la qualité annuelle	Lorsque le kinésithérapeute obtient 200 points au cours de la période de cinq ans, il maintient son agrément
Les activités remplissent des critères : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Peer review = critère</li> <li>- Formation continue = unités de formation continue (UFC)</li> </ul>	Activiteiten leveren punten op: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Peer review = x nombre de points</li> <li>- Formation continue = x nombre de points</li> </ul>
UFC pour les formations continues sont limitées (voir le règlement de Pro-Q-Kine)	Points pour les formations continues ne sont pas limités (voir l'AM)
<a href="http://www.pqk.be">www.pqk.be</a>	<a href="http://www.bbk-qpp.be">www.bbk-qpp.be</a>